

Direction Opérationnelle des Télécommunications de Mascara

Sous-Direction Technique

Département Réseau d'Accès

Réf : AT/DOT29/SDT/ DRA /385/2023

Mascara le : 20.09.2023

Mr Le Directeur Opérationnel des Télécommunications de Mascara

A Madame : BENHAOUA AMEL

Entreprise des Installations des réseaux et centrales Téléphoniques et électriques

Sise à : 08, Coop Essalem N002 – Zone 09 – Mascara 29000.

Objet : Mise en demeure (Dernier Rappel).

Référence : Mise en demeure du 09.09.2021

Entreprise chargée des travaux : BENHAOUA AMEL sise à Mascara

Projet : Travaux Maintenance des Réseaux Câbles Urbains Y Compris la Déposes des câbles à Zéro ;
Contrat N° SDT/DRA/14/2020 du 04.05.2020

Bon Commande : Détaillé N° 13/2020 du 16.07.2020 – Oracle N° 200206 du 25/10/2020

Lieu : Zone CMP GHRISS.

ODS Démarrage des Travaux N°22/2020 du 06.09.2020; N°03/2021 du 07.01.21 ; N°18/2021 du 11.03.21 ;

Madame,

Avec regret de vous rappeler encore une fois que votre entreprise n'a pas clôturée à ce jour le projet lié à la maintenance des réseaux câbles urbains au niveau du centre CMP Ghriss sus visé en objet et ce malgré l'achèvement des travaux.

A l'exception de l'ODS N° 03/2021, la réception provisoire des travaux de l'ODS N° 22/2020 et l'ODS N°18/2021 n'est pas encore prononcée faute à l'absence de votre part auprès du CMP GHRISS (Seul PV de constatation a été établi).

Votre entreprise reste en absence irrégulière à ce jour et ce malgré les rappels sans cesse des services techniques de la DOT Mascara.

J'ai le regret de mettre en demeure votre entreprise de n'avoir pas achevée les travaux dans les délais impartis.

Reste à faire :

- De la Rectification du dossier de paiement de l'ODS N° 03/2021 du 07.01.2021 (Localité Ain Fekan)
- De déposer la documentation nécessaire à la réception provisoire des travaux de l'ODS N°22/2020 du 06.09.2020 et l'ODS N°18/2021 du 11.03.21 ainsi de déposer le dossier de paiement ;

Par conséquent, je vous demande de prendre vos dispositions nécessaires dès la réception de la présente mise en demeure de finaliser le dossier du projet en question ainsi de déposer votre dossier de paiement.

Faute de quoi la DOT est contrainte d'appliquer la réglementation selon les clauses du contrat. (Résiliation unilatérale du contrat).

Signé le Directeur de la DOT de Mascara.


BENYANNA Abdelkrim
Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Mascara

